



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyn NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Guy HEDDEBAUX, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, M. François VIAL.

COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

(N°2026-385)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.231-1 et suivants, L.232-1 et R.231-1 à R.231-8 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et, notamment, son article 5 ;

Vu le Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au

rapport unique dans la fonction publique ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa réunion du 06/03/2026 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport social unique 2024, annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Nom du correspondant : SEVRETTE PASCAL

N° Département : 62

Téléphone :

Code postal : 62000

Adresse mail :

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2024**

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 22620001200012

Type de collectivité :

02 - Département

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
- 02 - Département
- 03 - Service départemental d'incendie et de secours
- 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
- 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
- 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
- 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 08 - Caisse des écoles (CDE)
- 09 - Caisse de crédit municipal
- 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
- 11 - Communauté urbaine
- 12 - Communauté d'agglomération
- 13 - Communauté de communes
- 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
- 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
- 16 - Syndicat de communes à vocation unique
- 17 - Syndicat mixte
- 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
- 20 - Pôle métropolitain
- 21 - Autre établissement public intercommunal
- 22 - Autre

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

A - L'EMPLOI

Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de

[IND 1.1.0](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par

[IND 1.1.4](#)

Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

de contrat et

le type de recrutement

[IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024

[IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024

[IND 1.4.0](#)

Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

[IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[IND 1.6.2](#)

Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[IND 1.8.1](#)

B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

[IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi

[IND 1.9.3](#)

C - PARCOURS PROFESSIONNEL

Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

[IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.4](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.4](#)

Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2024

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en

[IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

[IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

[IND 1.9.9](#)

Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024 [IND 2.1.1](#)
- de grève et absences [IND 2.1.2](#)
- journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2024 [IND 2.1.3](#)
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à	IND 2.2.9

Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité,	IND 2.3.6

Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2

E - REMUNERATIONS

Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024	IND 3.4.0.1

Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1

Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
--	---------------------------

F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services	IND 4.2.6

Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8

Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2024	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2

Inaptitudes

- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2024	IND 4.4.1
--	---------------------------

Suicides

- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2024	IND 4.5.1
---	---------------------------

G - FORMATION

participé à au moins une formation en 2024	IND 5.1.1
d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024	IND 5.1.1

- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4

H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Action Sociale	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3

Protection Sociale	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2

I - DIALOGUE SOCIAL

Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3

Droits syndicaux	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3

Négociations et accords collectifs	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5

Conflits du travail	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3

J - DISCIPLINE

- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1
--	---------------------------

H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 -Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	IND 9.1.1-9.1.3

1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Retour au sommaire

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	3	0	0	0	1	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	1
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	1

Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent
1.1.1 rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et
grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et
grade : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Retour au sommaire

*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire		Sous- Total							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H		28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Administrateur général	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0
Administrateur hors classe	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0	0
Administrateur	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	9	0	0	0	0	6	3	9	0	0	0
Attaché hors classe	28	0	0	0	0	13	15	28	0	0	0
Directeur territorial	10	0	0	0	0	2	8	10	0	0	0
Attaché principal	152	0	0	0	0	46	106	152	0	0	0
Attaché	116	0	0	0	0	25	91	116	0	0	0
Attaché stagiaire	17	0	0	0	0	4	13	17	0	0	0
ATTACHES	323	0	0	0	0	90	233	323	0	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	125	0	0	0	0	18	107	125	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	137	0	0	0	0	14	123	137	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	14	0	0	0	0	3	11	14	0	0	0
Rédacteur	63	0	0	0	0	11	52	63	0	0	0
Rédacteur stagiaire	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0	0
REDACTEURS	345	0	0	0	0	46	299	345	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	380	0	0	0	0	52	328	380	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	112	0	0	0	0	23	89	112	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif	178	0	0	0	0	21	157	178	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire		28 H ou plus							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H								
Adjoint administratif stagiaire	30	0	0	0	0	0	1	29	30	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	701	0	0	0	0	0	98	603	701	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 378	0	0	0	0	0	240	1 138	1 378	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Hommes	Femmes	Dont SPV*
	Temps complet	Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total	Hommes	Femmes				
		Temps non complet									
		Temps moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	4	0	0	0	0	4	0	4	0	0	0
Ingénieur en chef	14	0	0	0	0	10	4	14	0	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	18	0	0	0	0	14	4	18	0	0	0
Ingénieur hors classe	8	0	0	0	0	6	2	8	0	0	0
Ingénieur principal	59	0	0	0	0	41	18	59	0	0	0
Ingénieur	11	0	0	0	0	9	2	11	0	0	0
Ingénieur stagiaire	8	0	0	0	0	5	3	8	0	0	0
INGENIEURS	86	0	0	0	0	61	25	86	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	103	0	0	0	0	77	26	103	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	65	0	0	0	0	57	8	65	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0	0
Technicien	41	0	0	0	0	34	7	41	0	0	0
Technicien stagiaire	7	0	0	0	0	7	0	7	0	0	0
TECHNICIENS	219	0	0	0	0	177	42	219	0	0	0
Agent de maîtrise principal	139	0	0	0	0	131	8	139	0	0	0
Agent de maîtrise	122	0	0	0	0	113	9	122	0	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	261	0	0	0	0	244	17	261	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	276	1	5	8	14	221	69	290	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	131	0	1	6	7	111	27	138	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	148	0	2	6	8	122	34	156	0	0	0
Adjoint technique stagiaire	16	0	1	0	1	15	2	17	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	571	1	9	20	30	469	132	601	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	523	0	0	0	0	256	267	523	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	202	0	0	0	0	92	110	202	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes			
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Adjoint technique des établissements d'enseignement	218	0	0	0	0	81	137	218	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	58	0	0	0	0	19	39	58	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	1 001	0	0	0	0	448	553	1 001	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2 156	1	9	20	30	1 413	773	2 186	0	0

FILIERE CULTURELLE											
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Conservateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	3	0	0	0	0	1	2	3			
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Conservateur	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	5	0	0	0	0	1	4	5			
Attaché principal de conservation du patrimoine	8	0	0	0	0	1	7	8	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	12	0	0	0	0	3	9	12	0	0	0
Bibliothécaire principal	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0	0
Bibliothécaire	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	11	0	0	0	0	1	10	11	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		Temps de moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H		28 H ou plus						
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	12	0	0	0	0	0	3	9	12	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	13	0	0	0	0	0	6	7	13	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	5	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0
Assistant de conservation stagiaire	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	31	0	0	0	0	0	9	22	31	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0	0	8	3	11	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	5	0	0	0	0	0	2	3	5	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	20	0	0	0	0	0	12	8	20	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire		28 H	ou plus						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H								
FILIERE CULTURELLE	82	0	0	0	0	0	27	55	82	0	0

FILIERE SPORTIVE											
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE SOCIALE											
Conseiller hors classe socio-éducatif	13	0	0	0	0	0	3	10	13	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	6	0	0	0	0	0	0	6	6	0	0
Conseiller socio-éducatif	19	0	0	0	0	0	3	16	19	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	3	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	41	0	0	0	0	0	6	35	41	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	338	0	0	0	0	0	8	330	338	0	0
Assistant socio-éducatif	194	0	0	0	0	0	11	183	194	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	8	0	0	0	0	0	0	8	8	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	540	0	0	0	0	0	19	521	540	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Hommes		Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Educateur de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	583	0	0	0	0	0	25	558	583	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE											
Médecin hors classe	9	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	9	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0
Psychologue hors classe	17	0	0	0	0	1	16	17	0	0	0
Psychologue de classe normale	11	0	0	0	0	0	11	11	0	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes			
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
PSYCHOLOGUES	28	0	0	0	0	0	1	27	28	0	0
Sage-femme hors classe	20	0	0	0	0	0	0	20	20	0	0
Sage-femme de classe normale	11	0	0	0	0	0	0	11	11	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	31	0	0	0	0	0	0	31	31	0	0
Cadre supérieur de santé	19	0	0	0	0	0	1	18	19	0	0
Cadré de santé	17	0	0	0	0	0	0	17	17	0	0
Cadre de santé stagiaire	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	37	0	0	0	0	0	1	36	37	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	82	0	0	0	0	0	0	82	82	0	0
Puéricultrice	49	0	0	0	0	0	0	49	49	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	132	0	0	0	0	0	0	132	132	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	28	0	0	0	0	0	0	28	28	0	0
Infirmier en soins généraux	35	0	0	0	0	0	5	30	35	0	0
Infirmier en soins généraux stagiaire	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	65	0	0	0	0	0	5	60	65	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes				
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	302	0	0	0	0	0	7	295	302	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes			
		Temps de travail hebdomadaire								
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H							
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDECALE	7	0	0	0	0	2	5	7	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	9	0	0	0	0	3	6	9	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes	Hommes		Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE SECOURS											
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire		28 H ou plus							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H								
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION												
Animateur principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Animateur principal de 2ème classe	11	0	0	0	0	0	0	3	8	11	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	14	0	0	0	0	0	0	5	9	14	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois						Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire		28 H ou plus							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H								
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	0	0	0	0	1	3	4	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	2	0	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	9	0	0	0	0	0	2	7	9	0	0
FILIERE ANIMATION	23	0	0	0	0	0	7	16	23	0	0
TOTAL	4 533	1	9	20	30	30	1 722	2 841	4 563	0	0

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

		Retour au sommaire	
Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)	
FILIERE ADMINISTRATIVE	237,93	1 078,00	
Catégorie A	94,41	215,96	
Catégorie B	46,77	281,11	
Catégorie C	96,75	580,93	
FILIERE TECHNIQUE	1 424,71	734,88	
Catégorie A	72,04	26,24	
Catégorie B	178,16	40,74	
Catégorie C	1 174,51	667,90	
FILIERE CULTURELLE	27,80	51,93	
Catégorie A	6,00	22,92	
Catégorie B	9,02	21,17	
Catégorie C	12,78	7,84	
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	
Catégorie A	0,00	0,00	
Catégorie B	0,00	0,00	
Catégorie C	0,00	0,00	
FILIERE SOCIALE	25,42	531,19	
Catégorie A	25,42	531,19	
Catégorie B	0,00	0,00	
Catégorie C	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	8,35	276,54	
Catégorie A	8,35	276,54	
Catégorie B	0,00	0,00	
Catégorie C	0,00	0,00	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	3,10	5,39	
Catégorie A	3,10	5,39	
Catégorie B	0,00	0,00	
Catégorie C	0,00	0,00	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	
Catégorie A	0,00	0,00	
Catégorie B	0,00	0,00	
Catégorie C	0,00	0,00	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	
Catégorie A	0,00	0,00	
Catégorie B	0,00	0,00	
Catégorie C	0,00	0,00	
FILIERE ANIMATION	7,67	11,55	
Catégorie B	5,67	8,88	
Catégorie C	2,00	2,67	
TOTAL	1 734,98	2 689,48	

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Retour au sommaire

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	43,62	117,13
Catégorie A	35,85	74,27
Catégorie B	3,64	13,96
Catégorie C	4,13	28,90
FILIERE TECHNIQUE	62,46	59,59
Catégorie A	18,96	3,17
Catégorie B	13,21	4,88
Catégorie C	30,29	51,54
FILIERE CULTURELLE	6,54	8,21
Catégorie A	4,00	3,83
Catégorie B	2,54	4,38
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	16,95	125,70
Catégorie A	16,95	125,70
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2,94	33,72
Catégorie A	2,94	33,72
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	3,59
Catégorie A	0,00	3,59
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00

TOTAL	132,51	347,94
-------	--------	--------

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ?

Oui

Fonctionnement du recrutement							Total
Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	3	0	0	0	0	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	3	0	0	0	0	3
FILIÈRE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	1	0	0	0	0	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	1

FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	7

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	9	1	10	9	1	10
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	2	3	1	2	3
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	179	1 595	1 774	187	1 709	1 896
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	11	48	59	36	108	144
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	2	22	24	2	28	30
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	39	43	82	62	71	133
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	21	64	85	50	134	184
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	4	6	10	4	6	10
TOTAL	266	1 781	2 047	351	2 059	2 410

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	9,00	1,00	10,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,96	2,00	2,96
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	102,29	790,30	892,59
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	13,46	41,44	54,90
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	1,39	20,37	21,76
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	39,53	44,86	84,39
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	6,97	26,03	33,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	3,17	4,52	7,69
TOTAL	176,77	930,52	1 107,29

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0
---	---	---

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

0	0
---	---

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires 1.4.0 (1)		Contractuels occupant un emploi permanent 1.4.0 (2)	Contractuels occupant un emploi non permanent 1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0		0	17
	20 à 24 ans	12		9	27
	25 à 29 ans	36		19	7
	30 à 34 ans	83		15	11
	35 à 39 ans	178		24	17
	40 à 44 ans	225		20	22
	45 à 49 ans	295		11	42
	50 à 54 ans	362		16	54
	55 à 59 ans	341		11	47
	60 à 64 ans	183		7	15
	65 ans et plus	7		1	7
	TOTAL	1 722		133	266
FEMMES	moins de 20 ans	0		1	9
	20 à 24 ans	9		57	42
	25 à 29 ans	74		88	45
	30 à 34 ans	195		56	64
	35 à 39 ans	324		50	129
	40 à 44 ans	433		45	195
	45 à 49 ans	409		32	239
	50 à 54 ans	554		15	337
	55 à 59 ans	502		11	369
	60 à 64 ans	323		8	256
	65 ans et plus	18		1	96
	TOTAL	2 841		364	1 781
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0		1	26
	20 à 24 ans	21		66	69
	25 à 29 ans	110		107	52
	30 à 34 ans	278		71	75
	35 à 39 ans	502		74	146
	40 à 44 ans	658		65	217
	45 à 49 ans	704		43	281
	50 à 54 ans	916		31	391
	55 à 59 ans	843		22	416
	60 à 64 ans	506		15	271
	65 ans et plus	25		2	103
	TOTAL	4 563		497	2 047

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2024, par sexe



Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024			
	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	1	1
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	30	64	94
dont disponibilité de droit	0	16	16
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	30	63	93
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64)			
	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires uniquement :			
Fonction publique d'Etat	4	10	14
Fonction publique hospitalière	0	5	5
Autre collectivité	4	3	7
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	9	19	28

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité :			
	Hommes	Femmes	Total
Fonctionnaires uniquement			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	0	4
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	9	3	12
Changement de filière	2	2	4

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels			
	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	9	12	21
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	2	5	7

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
au 31/12/2024						
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	30	13	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	1	26	0	0	0	0
Autre collectivité	0	1	0	0	0	0
Autres structures*	1	2	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
au 31/12/2024				
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	1	2	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNEPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNEPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
au 31/12/2024			
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Retour au sommaire

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Oui

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	A	10	95	1
B	29	64	1	1
C	165	200	2	1

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
6	5	4	2

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Retour au sommaire

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi		
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1		129 451 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2		0 €
Unités déductibles *		5,99

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)		
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024		576
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap		11,38
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap		11,50

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes		Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie A	Catégorie B	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	1	0	1
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	21	8	96	6	137
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	1	1	6
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	1	1	0	7
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	1	0	2
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	1	0	0	1
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	2	0	2
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	1	0	1
Total	21	10	103	7	157

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes		Femmes		Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie A	Catégorie B	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	4	0	13	0	17
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	1	0	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	1	1
Total	4	0	14	0	19

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2024	Nombre de départs de la collectivité en 2024	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

[illegible]

Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

1.9.3



Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes		Femmes	
			Total			
Remplaçants	7	38	0	0	45	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	3	12	0	0	0	15	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	4	0	0	0	6	0
Adjointes administratifs	0	4	0	0	0	4	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	5	20	0	0	0	25	0
FILIÈRE TECHNIQUE							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	3	0	0	0	0	3	0
Techniciens	2	2	0	0	0	4	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	10	8	0	0	0	18	0
FILIÈRE TECHNIQUE	15	10	0	0	0	25	0
FILIÈRE CULTURELLE							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	1	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	2	0	0	0	2	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	0	3	0	0	0	3	0
FILIÈRE SPORTIVE							

FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS									
Contrôleurs, colonels		0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels		0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens		0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants		0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé		0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers		0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers		0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux		0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE INCENDIE-SECOURS		0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION									
Animateurs		0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation		0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ANIMATION		0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		26	51	0	0	0	0	77	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	1	1	1	0	0	1
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	2	0	4	6	8	2	0	10
	. Mise en disponibilité	1	1	8	10	8	2	1	11
	- de droit	0	0	0	0	0	0	0	0
	- sur demande	1	1	8	10	8	2	1	11
	. Congé parental	0	0	0	0	2	1	1	4
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	5	2	5	12	9	6	2	17
Départs "définitifs"	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	1	0	1	2	1	0	1	2
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	0	4	5	5	0	2	7
	. Départ à la retraite	6	8	57	71	36	15	43	94
	. Licenciement	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Décès	1	2	2	5	6	2	1	9
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	1	1
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)		0	0	0	0	0	0	0	0
		2	0	1	3	2	0	3	5
Total		19	13	84	116	78	28	55	161

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	19	13	84	116	78	28	55	161
--	----	----	----	-----	----	----	----	-----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	3	1	0	4	10	1	0	11
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	4	2	22	28	17	1	33	51
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	3	0	20	23	9	0	24	33
	. Départ à la retraite	2	0	0	2	1	1	1	3
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	1	0	13	14	8	0	36	44
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		10	3	35	48	36	3	70	109

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	10	3	35	48	36	3	70	109
---	----	---	----	----	----	---	----	-----

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	1	1

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	1	1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	0	0

assureurs pro

1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	69	133
Prolongation de stage	1	7
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	6
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	16	17
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	14	44
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	7	10

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024



Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :		
. avancement d'échelon :	744	1 264
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	42	55
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	702	1 209
. avancement de grade :	147	144
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	132	133
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	15	11
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :		
. Promotion interne sans examen professionnel :	29	20
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	16	14
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	6	11
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	51	45

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2024.

Tableau 1.9.6.1.c : Promouvables pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes
Nombre de fonctionnaires		
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	196	256
Promovable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	15	17
Total	211	273

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Suite à l'avancement de grade						
Filières	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	2	0	0	121	69
FILIERE TECHNIQUE	1	6	0	0	1	2
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	9	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	9	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	1	3	0	2
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7	26	1	3	122	73



1.3.1 Nombre d'agents professionnels et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	1	28
Catégorie B	2	8
Catégorie C	5	20

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

[Retour au sommaire](#)

Remarque : Seuls le CNEPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs		0	0	0	0
Attachés		0		0	0
Secrétaires de mairie		0	0	0	0
Rédacteurs		0		0	0
Adjointes administratifs		0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef		0	0	0	0
Ingénieurs		0	0	0	0
Techniciens		0	0	0	0
Agents de maîtrise		0	0	0	0
Adjointes techniques		0		0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement		0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine		0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques		0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine		0	0	0	0
Bibliothécaires		0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique		0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique		0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine		0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE		0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS		0	0	0	0
Educateurs des APS		0	0	0	0
Opérateurs des APS		0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs		0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs		0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants		0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux		0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		0	0	0	0

Agents sociaux		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation		0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL		0	0	0	0	0
--------------	--	---	---	---	---	---

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



1.9.9

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

[Retour au sommaire](#)

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

[Retour au sommaire](#)

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

	Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible					
	Pour maladie ordinaire					
	89	1 237	28 274,0	56 326,0	508	1 851
	Pour accidents du travail imputables au service					
	2	10	5 989,0	9 125,0	89	91
	Pour accidents du travail imputables au trajet					
Non-compressible	16	27	47,0	82,0	2	11
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service					
	27	77	3 529,0	6 140,0	16	27
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie					
	51	100	12 779,0	22 783,0	96	430
	21	94	6 543,0	28 235,0	21	94
Autres raisons	Pour disponibilité d'office pour raison de santé					
	27	61	7 665,0	16 396,0	27	61
	Pour maternité ou adoption					
	0	55	0,0	5 086,0	0	92
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple) ou hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)					
	32	2	766,0	20,0	79	4
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompiers volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation					
	71	78	224,0	268,0	0	0
	Total					
	947	1 755	65 756,0	146 410,0	1 298	2 661

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

	Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*										
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible										
	Pour maladie ordinaire										
	0	5	48	128	217	276	270	370	349	201	11
	Pour accidents du travail imputables au service										
	0	0	6	46	9	26	19	39	46	16	1
	Pour accidents du travail imputables au trajet										
Non-compressible	0	0	0	0	1	3	1	1	2	0	12
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service										
	0	0	0	0	0	1	6	13	10	8	0
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie										
	0	0	0	4	7	15	21	31	34	2	151
	0	0	0	0	0	4	9	21	31	36	2
Autres raisons	Pour congé de maladie de longue durée										
	0	0	0	0	2	4	10	23	27	16	2
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé										
	0	0	7	29	15	4	0	0	0	0	88
	Pour maternité ou adoption										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple) ou hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)										
	0	0	4	12	8	5	4	0	1	0	34
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompiers volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation										
	0	0	8	19	25	32	25	15	19	6	149
Total	0	5	74	203	300	379	368	515	521	319	2 702

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

	Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024										
	Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible										
	Pour maladie ordinaire										
	0	82	2 813	4 817	9 441	11 930	10 792	18 896	16 362	9 119	548
	Pour accidents du travail imputables au service										
	0	0	390	865	1 403	2 851	2 532	1 859	3 859	1 858	128
	Pour accidents du travail imputables au trajet										
Non-compressible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 974
	Pour maladie professionnelle ou contractée en service										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie										
	0	0	0	975	1 472	3 421	1 476	2 382	2 697	2 292	0
	0	0	0	0	0	0	5 162	6 530	8 444	8 826	732
Autres raisons	Pour congé de maladie de longue durée										
	0	0	0	0	0	0	3 266	5 500	9 505	11 123	541
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé										
	0	0	0	558	1 068	813	2 554	7 130	7 931	3 392	555
	Pour maternité ou adoption										
	0	0	580	2 444	1 843	217	0	0	0	0	5 084
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple) ou hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)										
	0	0	107	286	178	109	86	0	28	0	794
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Ouvres Sociales, réserviste, pompiers volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation										
	0	0	32	71	61	131	72	43	59	23	0
Total	0	82	3 673	10 016	17 318	23 392	25 809	42 623	48 697	37 052	2 504

Champ : les tableaux ci-sous concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts **	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	38	131	773,0	3 156,0	49	184
	Pour congé maladie	2	10	122,0	143,0	2	10
	Pour accidents du travail imputables au service	0	3	0,0	82,0	0	3
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé de grave maladie	0	3	0,0	420,0	0	5
Autres raisons	Non-compressible						
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	1 644,0	0	29
	Pour maternité ou adoption	0	20	0,0	0,0	0	0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2	1	52,0	3,0	5	1
	Pour congé de soins à un proche (30 jours), pour décès, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...)	3	5	18,0	12,0	0	0
	Pour formation particulière (ex : BATA), hors motif syndical ou de représentation						
	Total	45	175	985,0	5 500,0	56	232

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.
** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.
Les congés pour causes pathologiques sont à inscrire :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	0	22	45	24	20	18	19	14	4	5	0	171	
	Pour congé maladie	0	2	5	1	0	1	1	1	1	0	0	12	
	Pour accidents du travail imputable au service	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	3	
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Non-compressible	Pour congé de soins à un proche	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	3	
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	7	12	0	1	0	0	0	0	0	20	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	3	
Autres raisons	Pour congé de soins à un proche (30 jours), pour décès, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...)	0	0	1	2	1	3	1	0	0	0	0	8	
	Pour formation particulière (ex : BATA), hors motif syndical ou de représentation													
Total		0	24	59	40	23	26	22	15	6	5	0	220	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3.1 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible													
	Pour congé maladie	0,0	243,0	1 045,0	770,0	534,0	738,0	332,0	163,0	59,0	85,0	0,0	3 969,0	
	Pour accidents du travail imputables au service	0,0	103,0	102,0	21,0	0,0	1,0	14,0	15,0	9,0	0,0	0,0	265,0	
	Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	33,0	0,0	0,0	0,0	2,0	0,0	47,0	0,0	0,0	82,0	
Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	4,0	50,0	366,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	420,0	
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	590,0	942,0	112,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 644,0	
Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	28,0	27,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	55,0	
	Pour congé de soins à un proche (30 jours), pour décès, décès, concours, fonctions électives, participation au mariage, deuil, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserve, pompier volontaire, ...)	0,0	0,0	7,0	13,0	3,0	6,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0	
	Total	0,0	346,0	1 777,0	1 750,0	727,0	1 138,0	349,0	178,0	115,0	85,0	0,0	6 465,0	

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins 2.13 un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2024

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**		
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	11	27,0	87,0	2	14
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0,0	16,0	0	2
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
	Autres raisons	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	3	0,0	7,0	0	0
		Total	2	15	27	110	2	16

Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024													
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	0	4	2	1	2	2	0	0	2	0	0	13
		0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	3
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	4	2	1	3	2	2	0	2	0	0	17

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : **Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge**

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024											
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	0,0	19,0	8,0	8,0	8,0	38,0	0,0	33,0	0,0	0,0	0,0	114,0
			0,0	0,0	0,0	16,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,0
		0,0	19,0	8,0	13,0	24,0	39,0	1,0	33,0	0,0	0,0	0,0	137,0

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	4	96,0
Catégorie B	7	158,0
Catégorie C	29	885,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents		Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	35,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	23,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents		Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

[Retour au sommaire](#)

	Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	7	146	153
2.3.1.2	7	146	153
2.3.1.3	7	77	84
2.3.1.4	1	14	15
2.3.1.5	2	72	74

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues



Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	55	8 761	234	50	55
	B	100	10 411	261	68	100
	C	776	66 094	1 351	505	776
Femmes	A	595	74 662	1 216	431	595
	B	172	16 719	406	130	172
	C	963	76 902	1 395	610	963

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	26	3 157	94	21	26
	B	14	1 212	24	9	14
	C	21	1 084	78	18	21
Femmes	A	142	13 444	309	107	142
	B	18	1 367	32	9	18
	C	53	3 139	176	40	53

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	11	0	0
	B	0	0	1	0	0
	C	7	459	34	6	7
Femmes	A	2	205	21	2	2
	B	2	154	13	2	2
	C	28	1 320	112	21	28

Tableau 2.1.8.4.: Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	8	3	1
	25 à 29 ans	22	12	1
	30 à 34 ans	47	12	0
	35 à 39 ans	119	4	1
	40 à 44 ans	125	5	2
	45 à 49 ans	161	9	0
	50 à 54 ans	201	11	1
	55 à 59 ans	149	1	0
	60 à 64 ans	96	4	0
	65 ans et plus	3	0	0
	TOTAL	931	61	7
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	27	10
	25 à 29 ans	41	61	4
	30 à 34 ans	111	30	5
	35 à 39 ans	194	30	3
	40 à 44 ans	261	20	7
	45 à 49 ans	235	22	0
	50 à 54 ans	327	8	1
	55 à 59 ans	328	9	1
	60 à 64 ans	214	4	0
	65 ans et plus	19	2	1
	TOTAL	1 730	213	32
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	8	30	11
	25 à 29 ans	63	73	5
	30 à 34 ans	158	42	5
	35 à 39 ans	313	34	4
	40 à 44 ans	386	25	9
	45 à 49 ans	396	31	0
	50 à 54 ans	528	19	2
	55 à 59 ans	477	10	1
	60 à 64 ans	310	8	0
	65 ans et plus	22	2	1
	TOTAL	2 661	274	39

* Age atteint au 31/12/2024

Année de naissance

moins de 20 ans	2004 et années suivantes
20 à 24 ans	1999 à 2003
25 à 29 ans	1994 à 1998
30 à 34 ans	1989 à 1993
35 à 39 ans	1984 à 1988
40 à 44 ans	1979 à 1983
45 à 49 ans	1974 à 1978
50 à 54 ans	1969 à 1973
55 à 59 ans	1964 à 1968
60 à 64 ans	1959 à 1963
65 ans et plus	1958 et avant

2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

2.2.0

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant	
Catégorie A	Hommes	0		0,0
	Femmes	1		10,0
Catégorie B	Hommes	0		0,0
	Femmes	1		20,0
Catégorie C	Hommes	0		0,0
	Femmes	0		0,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	1 853	3 171	5 024
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	1 853	3 171	5 024
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			5 024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024		dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Catégorie A	273	1 231	25	27	194	742	1 504	52	936			
Catégorie B	201	329	4	6	144	189	530	10	333			
Catégorie C	719	757	42	39	357	362	1 476	81	719			
Toutes catégories	1 193	2 317	71	72	695	1 293	3 510	143	1 988			

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024		Nombre de jours accumulés au 31/12/2024		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total	Total
Catégorie A	8 100	29 562	1 400	5 264	37 662	6 664		
Catégorie B	5 499	8 075	943	1 285	13 574	2 228		
Catégorie C	13 706	13 474	2 410	2 256	27 180	4 666		
Toutes catégories	27 305	51 111	4 753	8 805	78 416	13 558		

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024		Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	460	1 226	371	1 094	0	67	0	0
Catégorie B	316	400	327	246	20	10	0	0
Catégorie C	736	587	518	706	9	17	2	2
Toutes catégories	1 512	2 213	1 216	2 046	29	94	2	2

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2024.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	455	111	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	589	888	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1053	999	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	217
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	230
TOTAL	447

[Retour au sommaire](#)



2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	
	Oui

[Retour au sommaire](#)

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024?

Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024

	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Hommes	Femmes	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024	Hommes	Femmes
Cadres d'emplois Filières								
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	22,81	188,08	0,00	0,00	0,00	103,08	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	200,00	808,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	222,81	996,58	0,00	0,00	0,00	103,08	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	6 169,27	208,75	0,00	0,00	0,00	197,66	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	11 560,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	26 755,71	88,00	0,00	0,00	0,00	360,34	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	86,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	44 571,85	296,75	0,00	0,00	0,00	558,00	72,25	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	53,25	116,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	43,00	30,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	96,25	146,50	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FIILERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEJIGURES-PODOLOGUES, ERGOTHEAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	195,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FIILERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	195,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FIILERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPÉURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FIILERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FIILERE ANIMATION	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	44 890,91	1 659,84	0,00	0,00	0,00	578,00	175,33	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rédacteurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Massesurs-kinésihérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :														Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)													
		100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus							
		Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)						
FILIÈRE ADMINISTRATIVE															
Administrateurs		6	3	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3		
Attachés		88	211	1	0	0	15	1	7	90	233	0	233		
Secrétaires de mairie		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs		46	238	0	3	0	45	0	13	46	299	0	299		
Adjointes administratifs		97	498	0	4	1	83	0	18	98	603	0	603		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		237	950	1	7	1	143	1	38	240	1 138	0	1 138		
FILIÈRE TECHNIQUE															
Ingénieurs en chef		14	4	0	0	0	0	0	0	0	0	14	4		
Ingénieurs		58	16	0	0	2	7	1	2	61	25	0	25		
Techniciens		173	30	1	0	1	8	2	4	177	42	0	42		
Agents de maîtrise		242	16	0	0	1	1	1	0	244	17	0	17		
Adjointes techniques		465	97	1	0	2	5	1	0	469	102	0	102		
Adjointes techniques des établissements d'enseignement		442	523	1	0	5	30	0	0	448	553	0	553		
FILIÈRE TECHNIQUE		1 394	686	3	0	11	51	5	6	1 413	743	0	743		
FILIÈRE CULTURELLE															
Conservateurs du patrimoine		1	1	0	0	0	0	0	1	1	2	0	2		
Conservateurs des bibliothèques		1	4	0	0	0	0	0	0	1	4	0	4		
Attachés de conservation du patrimoine		3	7	0	0	0	1	0	1	3	9	0	9		
Bibliothécaires		1	8	0	0	0	2	0	0	1	10	0	10		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		9	14	0	0	0	7	0	1	9	22	0	22		
Assistants d'enseignement artistique		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjointes territoriaux du patrimoine		11	7	0	0	1	1	0	0	12	8	0	8		
FILIÈRE CULTURELLE		26	41	0	0	1	11	0	3	27	55	0	55		
FILIÈRE SPORTIVE															
Conseillers des APS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Opérateurs des APS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIÈRE SPORTIVE		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

FILIERE SOCIALE

Conseillers socio-éducatifs	6	32	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	6	35
Assistants socio-éducatifs	19	351	0	0	5	0	0	0	131	0	0	34	19	521
Educateurs de jeunes enfants	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	25	384	0	0	5	0	0	0	135	0	0	34	25	558

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins	0	7	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Psychologues	1	21	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3	1	27
Sages-femmes	0	24	0	0	0	0	0	0	5	0	0	2	0	31
Cadres de santé paramédicaux	1	30	0	0	1	0	0	0	4	0	0	1	1	36
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	75	0	0	5	0	0	0	43	0	0	9	0	132
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	5	45	0	0	1	0	0	0	14	0	0	0	5	60
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	7	202	0	0	9	0	0	0	69	0	0	15	7	295

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	2	2	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	2	5
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	2	3	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3	6

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE ET SECOURS

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION

Animateurs	5	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5	9
Adjointes d'animation	2	4	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	2	7
FILIERE ANIMATION	7	11	0	0	0	0	0	0	3	0	0	2	7	16

TOTAL	1 698	2 277	4	21	14	415	6	98	1 722	2 811
--------------	--------------	--------------	----------	-----------	-----------	------------	----------	-----------	--------------	--------------

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	0	6
	Femmes	78	228
	Total	78	234
Catégorie B	Hommes	0	4
	Femmes	18	65
	Total	18	69
Catégorie C	Hommes	8	6
	Femmes	42	103
	Total	50	109

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2024

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
		100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
		Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIÈRE ADMINISTRATIVE											
Administrateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés	36	68	0	0	0	0	2	0	5	36	75
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	4	14	0	0	0	0	0	0	4	4	14
Adjoints administratifs	3	24	0	0	0	0	0	0	24	3	24
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	43	107	0	0	0	0	2	0	5	43	114
FILIÈRE TECHNIQUE											
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	20	0	0	0	0	0	3	0	0	20	3
Techniciens	15	5	0	0	0	0	1	0	0	15	6
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	2	4	0	0	0	0	0	0	0	2	4
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	22	42	0	0	0	0	0	0	0	22	42
FILIÈRE TECHNIQUE	59	51	0	0	0	0	4	0	0	59	55
FILIÈRE CULTURELLE											
Conservateurs du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	3	4	0	0	0	0	1	0	0	3	5
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	5	0	0	0	0	1	0	0	2	6
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	6	9	0	0	0	0	2	0	0	6	11
FILIÈRE SPORTIVE											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE											
Conseillers socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Assistants socio-éducatifs	19	126	0	0	0	0	13	0	1	19	140
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	19	127	0	0	0	0	13	0	1	19	141
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE											
Médecins	1	9	0	2	0	1	5	0	0	2	16
Psychologues	1	4	0	0	0	0	1	0	0	1	5
Sages-femmes	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	8	0	0	0	0	1	0	0	0	9
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	3	0	0	0	0	0	0	0	1	3

CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total	
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	27	0	2	1	7	0	4	36		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthopistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	2	0	0	0	1	0	0	3		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	2	0	0	0	1	0	0	3		
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardiens-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS											
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL	130	323	0	2	1	29	0	6	131	360	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5

Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

	Temps partiel de droit		Temps partiel sur autorisation	
	2.3.5(1)		2.3.5(2)	
Catégorie A	Hommes	0		1
	Femmes	20		15
	Total	20		16
Catégorie B	Hommes	0		0
	Femmes	0		2
	Total	0		2
Catégorie C	Hommes	0		0
	Femmes	0		0
	Total	0		0

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

[Retour au sommaire](#)

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?		Oui					
<div>Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :</div> <div>Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.</div>							
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024	Hommes			Femmes			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	81	35	72	241	250	504
	FILIERE TECHNIQUE	56	65	41	27	37	16
	FILIERE CULTURELLE	9	9	5	23	27	10
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	25	6	0	307	296	3
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	10	1	0	242	3	2
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	5	1	0	7	0
	TOTAL	181	121	119	840	620	535
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	81	35	72	241	250	504
	FILIERE TECHNIQUE	56	65	41	27	37	16
	FILIERE CULTURELLE	9	9	5	23	27	10
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	25	6	0	307	296	3
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	10	1	0	242	3	2
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	5	1	0	7	0
	TOTAL	181	121	119	840	620	535

Definition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

SI OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	1	0	0	2	0	3
- de manière régulière	181	121	119	840	620	535	2416
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	181	121	119	840	620	535	2416
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	117	83	92	456	419	382	1549
- sur des jours flottants	64	38	27	384	201	153	867
- un jour par semaine	97	58	45	633	464	286	1583
- deux jours par semaine	84	62	73	202	149	245	815
- trois jours par semaine	0	1	1	5	7	4	18
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	2	0	13	7	14	36
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RISEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RISEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)			dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)			dont IFSE			dont CIA			dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)			dont complément de traitement indiciaire (CTI)			dont heures supplémentaires ou complémentaires			dont SFT			dont IR			dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer		
	3.1.1.1			3.1.1.2			3.1.1.3			3.1.1.4			3.1.1.5			3.1.1.6			3.1.1.7			3.1.1.8			3.1.1.9			3.1.1.10		
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE	10 360 513	40 963 776		2 520 360	8 398 025		2 051 202	6 306 849		0	0		132 208	365 185		0	965		7 943	25 803		74 539	288 919		13 964	92 429		0	0	
Catégorie A	5 600 067	11 486 593		1 567 542	2 774 303		1 368 583	2 266 322		0	0		100 946	205 087		0	0		0	0		45 487	79 044		5 941	15 420		0	0	
Catégorie B	1 715 044	10 682 824		354 456	2 035 662		262 279	1 482 622		0	0		15 728	60 334		0	0		1 195	3 856		15 901	49 904		2 259	30 052		0	0	
Catégorie C	3 041 402	18 794 359		598 362	3 638 710		420 340	2 557 905		0	0		15 534	99 764		0	965		6 748	21 947		13 151	159 971		5 764	46 957		0	0	
FILIERE TECHNIQUE	53 802 189	24 460 624		10 834 068	4 718 729		8 213 881	3 329 891		0	0		586 607	271 204		0	0		1 195 469	8 290		420 484	159 851		140 882	99 091		0	0	
Catégorie A	4 568 283	1 685 506		1 447 205	506 566		1 294 819	449 412		0	0		63 669	19 185		0	0		0	0		34 322	11 429		1 949	503		0	0	
Catégorie B	7 704 131	1 691 318		1 759 292	410 021		1 419 343	330 481		0	0		91 479	15 609		0	0		200 933	4 500		60 405	13 049		15 169	1 374		0	0	
Catégorie C	41 529 775	21 083 800		7 627 571	3 801 742		5 499 719	2 549 998		0	0		431 459	236 410		0	0		994 536	3 790		325 757	135 373		123 764	97 214		0	0	
FILIERE CULTURELLE	1 042 599	2 068 854		220 433	445 402		165 313	340 526		0	0		10 641	18 697		0	0		2 282	3 247		5 867	16 373		2 533	4 988		0	0	
Catégorie A	284 842	1 101 113		75 868	251 378		63 200	202 433		0	0		2 954	13 651		0	0		0	0		1 177	7 653		0	2 482		0	0	
Catégorie B	322 131	726 063		64 994	149 220		47 596	107 534		0	0		1 181	2 839		0	0		1 181	2 717		1 893	8 709		885	1 901		0	0	
Catégorie C	435 616	231 678		79 571	44 904		54 517	30 559		0	0		6 506	2 207		0	0		1 106	530		2 797	11		1 648	605		0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie A	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie B	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie C	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE SOCIALE	1 173 349	25 013 631		269 954	5 042 209		217 016	3 894 487		0	0		32 096	565 573		36 456	1 169 480		0	0		4 389	248 092		6 128	117 606		0	0	
Catégorie A	1 173 349	25 013 631		269 954	5 042 209		217 016	3 894 487		0	0		32 096	565 573		36 456	1 169 480		0	0		4 389	248 092		6 128	117 606		0	0	
Catégorie B	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie C	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	400 075	14 838 805		81 168	2 455 647		64 283	1 860 851		0	0		12 437	341 944		16 033	741 961		0	0		5 782	145 847		1 452	72 219		0	0	
Catégorie A	400 075	14 838 805		81 168	2 455 647		64 283	1 860 851		0	0		12 437	341 944		16 033	741 961		0	0		5 782	145 847		1 452	72 219		0	0	
Catégorie B	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie C	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	186 871	314 496		33 324	71 429		26 696	59 689		0	0		3 629	6 507		6 079	10 572		0	0		2 793	4 792		531	929		0	0	
Catégorie A	186 871	314 496		33 324	71 429		26 696	59 689		0	0		3 629	6 507		6 079	10 572		0	0		2 793	4 792		531	929		0	0	
Catégorie B	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie C	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie A	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie B	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie C	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie A	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie B	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
Catégorie C	0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0		0	0	
FILIERE ANIMATION	285 894	423 863		53 525	79 091		38 886	56 517		0	0		2 666	10 330		14 473	24 963		0	394		43	2 867		1 322	2 416		0	0	
Catégorie B	222 720	331 349		41 706	61 661		30 726	44 471		0	0		2 666	8 684		17 037	8 684		0	394		43	1 943		1 095	1 875		0	0	
Catégorie C	63 174	92 514		11 819	17 428		8 160	12 046		0	0		3 073	5 789		7 926	0		0	0		0	0		944	227		541	0	
Total	67 251 480	108 084 049		14 012 832	21 211 200		10 777 277	15 848 810		0	0		780 284	1 579 440		73 041	1 947 941		1 205 699	41 716		513 897	866 761		166 812	389 678		0	0	

Rémunérations

3.2.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RISEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?

Oui

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RISEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités)		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 040 394	4 764 072	496 982	1 225 003	405 328	976 300	0	0	0	0	0	1 626	0	0
Catégorie A	1 811 422	3 535 446	448 483	968 943	372 801	799 587	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	111 300	408 534	24 941	91 259	17 913	66 305	0	0	0	0	0	1 626	0	0
Catégorie C	117 672	820 092	23 558	165 101	14 614	110 408	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	2 299 262	1 911 633	540 296	365 182	360 255	137 107	0	0	0	0	13 105	2 047	0	0
Catégorie A	903 225	174 430	253 392	51 345	213 282	44 297	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	445 337	170 402	111 953	40 767	86 576	31 283	0	0	0	0	4 927	2 047	0	0
Catégorie C	950 700	1 566 801	174 951	273 070	60 397	61 527	0	0	0	0	8 178	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	255 403	285 325	59 948	67 177	46 600	50 347	0	0	0	0	404	0	0	0
Catégorie A	179 758	147 829	43 246	36 517	34 800	28 273	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	76 645	137 496	16 702	30 660	11 800	22 074	0	0	0	0	404	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	615 841	4 303 559	147 015	1 042 031	110 877	773 295	0	464	47 781	354 212	0	0	0	0
Catégorie A	615 841	4 303 559	147 015	1 042 031	110 877	773 295	0	464	47 781	354 212	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	201 776	1 869 348	52 149	324 999	45 829	198 676	0	0	3 247	46 866	0	0	0	0
Catégorie A	201 776	1 869 348	52 149	324 999	45 829	198 676	0	0	3 247	46 866	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	123 018	0	28 032	0	20 272	0	0	0	10 505	0	0	0	0
Catégorie A	0	123 018	0	28 032	0	20 272	0	0	0	10 505	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5 412 676	13 256 955	1 296 390	3 052 724	968 889	2 155 997	0	464	46 028	411 583	13 509	3 673	0	0



Rémunérations 3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	7 729 171	85 177 024
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	2 171 239	3 014 365
Total	9 900 416	88 191 389



Rémunérations 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :
En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
Anciens titulaires	11
Anciens stagiaires	1



Rémunérations 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :
Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
	0



Rémunérations 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Oui
---	-----

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement								Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes		
	Article L332-13		Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°				Article L332-8,6°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %				Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Attachés	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1		
	Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Rédacteurs	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2		
	Adjoints administratifs	11	10	0	0	0	0	0	0	0	21		
	FILIERE ADMINISTRATIVE	12	10	2	0	0	0	0	0	0	24		
	FILIERE TECHNIQUE	Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Ingénieurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
		Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Adjoints techniques	17	5	2	0	0	0	0	0	0	24	
		Adjoints techniques des établissements d'enseignement	37	112	25	0	0	0	0	0	0	174	
		FILIERE TECHNIQUE	55	117	27	0	0	0	0	0	0	199	
		FILIERE CULTURELLE	Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Bibliothécaires		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	6		0	0	0	0	0	0	0	0	6		
FILIERE CULTURELLE	6		0	0	0	0	0	0	0	0	6		
FILIERE SPORTIVE	Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE													

[illegible]

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	43 544	38 000	12,73
Catégorie A	59 316	53 189	10,33
Catégorie B	36 755	38 002	-3,39
Catégorie C	31 436	32 352	-2,91
FILIERE TECHNIQUE	37 764	33 285	11,86
Catégorie A	63 413	64 234	-1,29
Catégorie B	43 243	41 515	4,00
Catégorie C	35 359	31 567	10,72
FILIERE CULTURELLE	37 503	39 839	-6,23
Catégorie A	47 474	48 042	-1,20
Catégorie B	35 713	34 769	2,64
Catégorie C	34 086	29 551	13,30
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	46 158	47 090	-2,02
Catégorie A	46 158	47 090	-2,02
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	47 913	53 659	-11,99
Catégorie A	47 913	53 659	-11,99
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	60 281	58 348	3,21
Catégorie A	60 281	58 348	3,21
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	37 274	36 698	1,55
Catégorie B	39 280	37 314	5,01
Catégorie C	31 587	34 649	-9,69
Total	38 762	40 188	-3,68

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	46 777	40 673	13,05
Catégorie A	50 528	47 603	5,79
Catégorie B	30 577	29 265	4,29
Catégorie C	28 492	28 377	0,40
FILIERE TECHNIQUE	36 812	32 080	12,85
Catégorie A	47 638	55 025	-15,51
Catégorie B	33 712	34 918	-3,58
Catégorie C	31 387	30 400	3,14
FILIERE CULTURELLE	39 052	34 753	11,01
Catégorie A	44 690	38 598	13,63
Catégorie B	30 175	31 392	-4,03
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	36 333	34 237	5,77
Catégorie A	36 333	34 237	5,77
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	68 631	55 437	19,22
Catégorie A	68 631	55 437	19,22
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		34 267	
Catégorie A		34 267	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	40 847	38 101	6,72

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2024	720578	449159	6	4	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordres.

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	1 764 037 054
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	282 663 817

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Nombre d'hommes		Nombre de femmes		Effectif en équivalent temps plein sur 2024	
					Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)		2		2		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)		0		3		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		0		0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité					0	0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité						0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)		0		0		

Santé et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	0	0
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	0	0	0
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	0		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes		Femmes	
	145		382	
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024				



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui
Si OUI, afficher et indiquer :	
L'année de création du document	2010
L'année de la dernière mise à jour	2023

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Oui
---	-----

4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	10 942 204,00		
---	---------------	--	--

Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024						Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE			Accidents de TRAJET			Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt	Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes					
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	3	9	2	2	2	0	36	985	47	86
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	8	1	5	0	1	34	1 142	0	0
Adjoints administratifs	0	15	0	6	0	0	366	1 222	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE	5	32	3	13	2	4	436	3 349	47	88
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	8	0	0
Techniciens	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	16	0	8	0	0	0	1 114	0	0	0
Adjoints techniques	45	9	20	2	0	1	3 088	493	0	77
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	46	53	27	23	0	2	1 077	2 893	0	409
FILIERE TECHNIQUE	111	63	59	25	0	3	5 279	3 394	0	486
Conservateurs du patrimoine	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	1	1	1	0	0	12	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	4	2	3	2	0	0	12	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dus dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	2	0	1	0	71	0	137
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	1	0	1	0	37	0	213
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	3	0	2	0	108	0	350
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	1	1	0	0	366	366
Agents de maîtrise	1	0	1	0	53	0	366	0
Adjoints techniques	4	2	3	3	520	99	916	744
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	2	4	4	8	303	399	823	2 397
FILIERE TECHNIQUE	7	6	9	12	876	498	2 471	3 507
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0

Assistant·s qualifi·s de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant·s d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	366	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	366	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant·s socio-éducatifs	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	1 342
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	1 342
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	366
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	213
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	579



	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	2	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?		Oui
---	--	-----



Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	10	29	165	95	64	200	563
Femmes enceintes				16	11	29	56
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	5	8	0	9	22
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	29	170	119	75	238	641

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	1	1	8	7	1	6	24
Femmes enceintes				11	1	3	15
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	1	0	0	0	0	0	1
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	8	18	2	9	40

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	1	0	1	2	0	0	4
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	4	1	12	74	6	13	110
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	1	0	1	2	0	0	4
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	4	1	10	71	5	13	104
Total	10	2	24	149	11	26	222

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	1	0	0	2	3
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	2	22	0	39	63
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	1	0	0	2	3
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	2	21	0	36	59
Total	0	0	6	43	0	79	128



Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

Nombre d'accidents mortels	Hommes	Femmes	Total
	0	0	0

Jalaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2024.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2024					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	4	1	0	2	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	2
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	3

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	1	0	0	1
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	1

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation						
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	2
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	2	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	0	2

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

[Actes de violence physique](#)

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	1	2	18	0	3	24
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	1	2	18	0	2	23
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	1	2	18	0	2	23
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

[Actes de violence sexuelle](#)

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	4	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	2	2
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	2	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

[Harcèlement moral](#)

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	3	1	0	6	10
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	2	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	4	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	2	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	2	0	0	5	7
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	1	0	0	3	4
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	1	0	0	2	3
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	1	4	0	3	8
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	4	0	0	5

Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	1
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	2

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Évaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	1

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	16
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	7
Sanctions prises	9
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	1
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0



Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

		Hommes	Femmes
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
Décisions	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	2
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	10	17
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024	51	104
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	13	35



Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	212	1 149	83	268	1 712
Catégorie B	237	372	21	26	656
Catégorie C	1 273	1 320	29	70	2 692
Total	1 722	2 841	133	364	5 060

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)	
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	176	0	0	30	206	0	0	1	36	37	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	396	0	17	40	453	0	0	10	85	95	0	0
dont formation d'intégration	396	0	17	40	453	0	0	10	85	95	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	1 671	0	1 224	1 041	3 936	0	0	627	2 476	3 103	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	47	47	0	0	1	4	5	0	0
Total	2 243	0	1 241	1 158	4 642	0	0	639	2 601	3 240	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	224	0	0	0	224	0	0	9	33	42	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	119	0	5	0	124	0	0	12	12	24	0	0
" - formation d'intégration	119	0	5	0	124	0	0	12	12	24	0	0
" - formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	364	0	484	277	1 125	0	0	423	641	1 064	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	707	0	489	277	1 473	0	0	444	686	1 130	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	254	0	0	5	259	0	0	19	68	87	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	372	0	40	22	434	0	0	64	76	140	0	0
" - formation d'intégration	372	0	40	22	434	0	0	64	76	140	0	0
" - formation de professionnalisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Formation de perfectionnement	1 058	0	0	1 376	654	3 088	0	0	1 663	1 280	2 943	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	38	38	0	0	2	0	2	0	0
Total	1 684	0	0	1 416	719	3 819	0	0	1 748	1 424	3 172	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	4 634	0	0	3 146	2 154	9 934	0	0	2 831	4 711	7 542	0	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par										Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes		
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire												
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)		
Pour les agents de catégorie A														
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.														
Formation prévue par les statuts particuliers														
dont formation d'intégration														
dont formation de professionnalisation														
Formation de perfectionnement														
Formation personnelle (hors congés formation)														
Total														
Pour les agents de catégorie B														
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.														
Formation prévue par les statuts particuliers														
dont formation d'intégration														
dont formation de professionnalisation														
Formation de perfectionnement														
Formation personnelle (hors congés formation)														
Total														
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)														
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.														
Formation prévue par les statuts particuliers														
dont formation d'intégration														
dont formation de professionnalisation														
Formation de perfectionnement														
Formation personnelle (hors congés formation)														
Total														
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories														
TOTAL Toutes catégories														

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Nombre total de journées de formation dispensées par												Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes			
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire													
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)			
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistantes maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Assistantes familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	18	0	48	33	99	0	0	11	48	59	0	0			
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Total	18	0	48	33	99	0	0	11	48	59	0	0			
Apprentis	9	0	42	9	60	0	0	39	43	82	0	0			
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	1	0	28	6	35	0	0	4	6	10	0	0			
TOTAL Tous types	28	0	118	48	194	0	0	54	97	151	0	0			

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	2	0	0	2
Dossiers en cours	0	0	0	0	0
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	2	0	0	2
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	3	0	0	3
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024	1	1	0	0	2
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	1	1	0	0	2
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.

		Montants pour l'année 2024 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	2 127 871,50
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	344 472,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	0,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	0,00
Coût total des actions de formation		2 472 343,50

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	5	5	2	8
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	5	5	4	6
Commission administrative paritaire	10	12	8	14
Commission consultative paritaire	2	6	3	5

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2024
du comité social territorial *	5
des commissions administratives paritaires	2
des commissions consultatives paritaires	0

* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	313
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	31

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	0
--	---



6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	2	3	5
des commissions consultatives paritaires	0	0	0



6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.
Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	1 405
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	207
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	667
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	140

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	11 045
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	18 000
- effectivement utilisées	17 756
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	488
- sur mot d'ordre national	488
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?		Oui		
Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?		Non		
Domaines de négociation				
	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	2	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	1	1	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	1	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	1	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Non
--	-----

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	Non
---	-----

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non



Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.	
Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	2601667



Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...



Type de prestation	Nombre de bénéficiaires					
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration						
	Subventions	0	0	0	0	0
Logement						
	Titres restaurants	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	0	0	0	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0
	Chèque-vacances	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)			2	2	0	8

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

Via une convention de participation propre à la collectivité	Santé	Prévoyance
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Oui	Oui
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	431	987
Catégorie B	219	416
Catégorie C	857	1 841
Agents sur emploi non permanent	4	11
Nombre total de bénéficiaires	1 511	3 255

Montant des participations (en €)		
Catégorie A	476 570	264 010
Catégorie B	231 260	144 716
Catégorie C	873 569	768 892
Agents sur emploi non permanent	4 104	4 491
Montant total des participations* (en €)	1 585 503	1 182 109

* arrondir à l'euro supérieur.



8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Retour au sommaire

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	7	6
Avertissement	2	1
Blâme	2	4
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	3	1
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaisssement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	3	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	3	0
Sanctions du 4ème groupe :	2	0
Mise à la retraite d'office	1	0
Révocation	1	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	1	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

<i>Précision :</i> compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	1
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	5	3
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	1	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	3	2
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	4	0



9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	Hommes	Femmes	Ensemble
	56	85	141



9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	Hommes	Femmes	Ensemble
	113	86	199



9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	Hommes	Femmes	Ensemble
	0	0	0

**Comité social territorial
du 6 mars 2026 à 14h00**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Le comité social territorial (CST) s'est réuni le vendredi 6 mars 2026 à partir de 14h00, salle de la commission permanente « la Canche », sous la présidence de madame Delphine Duwicquet, conseillère départementale.

Le CST a examiné les dossiers ci-dessous :

1) Consultation relative à l'évolution de l'organisation des services locaux allocation insertion (SLAI) de Lens-Liévin et Hénin-Carvin

Madame Cécile Daron, directrice de la Maison du Département Solidarité (MDS) d'Hénin-Carvin, a indiqué qu'une réflexion a été engagée dans la perspective de la vacance, au 1^{er} mars 2026, du poste de chef de service du SLAI d'Hénin-Carvin.

Afin de renforcer la continuité de service, de mieux répartir les charges de travail et pour sécuriser l'organisation du service, il est proposé de constituer une équipe SLAI unique Lens-Hénin, sans impact sur les missions exercées ni sur les secteurs d'intervention, et qui serait composée comme suit :

- 1 chef de service ;
- 11 techniciennes / gestionnaires allocation insertion ;
- 7 animateurs(trices) correspondant insertion ;
- 4 conseillers spécialisés en insertion.

Le futur service serait placé sous la responsabilité d'un chef de service unique, encadrant l'ensemble des agents. L'encadrement unique des SLAI des MDS de Lens-Liévin et Hénin-Carvin impliquera de la part du chef de service, des responsabilités d'encadrement, des relations avec un volume important de partenaires ainsi qu'une disponibilité particulière qui justifient le bénéfice d'un complément indemnitaire versé sous la forme d'une indemnité spécifique de fonction (ISF).

Aussi, il est proposé de compléter la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité spécifique de fonction, figurant au point III/D de la délibération du 4 décembre 2023 portant application du RIFSEEP aux agents départementaux, par la création de l'ISF suivante dans le III-D-1 Domaine « inclusion durable » : agent qui assure les fonctions de chef des services locaux allocation insertion des territoires de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin – 100€ bruts mensuels.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable concernant l'évolution de l'organisation des SLAI de Lens-Liévin et Hénin-Carvin (2 avis défavorables – 8 abstentions).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant l'évolution de l'organisation des SLAI de Lens-Liévin et Hénin-Carvin (10 avis favorables).

2) Consultation sur la mise en place d'astreinte pour le service de convoyage de la direction des moyens généraux (DMG)

Madame Caroline Mezière, directrice des ressources humaines, a indiqué que le service de convoyage de la DMG a été créé le 1^{er} janvier 2026. Ce service assure l'organisation, la coordination et le suivi des déplacements des élus départementaux ainsi que le transport des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), missions qui requièrent une disponibilité accrue et une forte réactivité afin de garantir la continuité du service. Ainsi, il est proposé de créer une nouvelle astreinte pour certains agents du service de convoyage à compter du 1^{er} avril 2026, afin d'assurer en dehors des horaires habituels, notamment en soirée, les week-ends et jours fériés, l'organisation le transport des enfants confiés à l'ASE et des déplacements d'élus départementaux. La mise en place de périodes d'astreinte permet d'assurer une permanence opérationnelle du service de convoyage en garantissant la capacité d'intervention immédiate de l'administration face aux situations urgentes ou imprévues. Les agents concernés exercent des fonctions de coordonnateur, de chef du service de convoyage et de chef de bureau de la gestion des transports élus.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à la majorité des membres présents concernant la mise en place d'astreinte pour le service de convoyage de la direction des moyens généraux (7 avis favorables – 3 abstentions).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant la mise en place d'astreinte pour le service de convoyage de la direction des moyens généraux (10 avis favorables).

3) Consultation sur le rapport social unique

Madame Caroline Mezière a présenté les données les plus significatives du rapport social unique 2024 du Département du Pas-de-Calais. Le rapport fait apparaître un effectif total rémunéré de 6 834 agents au 31 décembre 2024, soit une baisse de 1,3% entre 2023 et 2024. L'effectif sur emploi permanent (fonctionnaires et contractuels) a connu une légère baisse de 1,7% entre 2023 et 2024. La répartition entre fonctionnaires (90,2%) et contractuels (9,8%) est globalement stable par rapport à 2023. Le total des contractuels permanents passe de 521 en 2023 à 497 en 2024 soit une diminution d'environ 4,6%. Les CDD (-21 contrats) diminuent davantage que les CDI (-3 contrats). La répartition reste semblable, les CDD représentent toujours environ 80% des recrutements. Le nombre de CDI reste minoritaire (environ 20%) et est stable. En 2024, la collectivité compte 273 agents non titulaires contre 257 en 2023 soit une hausse de 16 agents (+6%). Les effectifs d'apprentis et de contractuels saisonniers reculent de 30 agents au total, tout en demeurant la majorité des contractuels non permanents. Les filières techniques et administratives sont les deux filières les plus représentées parmi les effectifs permanents titulaires et non titulaires, soit respectivement 45,49% et 30,34% des agents. La composition de l'effectif par filière demeure stable par rapport aux années antérieures, y compris la proportion d'ATTEE (1 067 agents) au sein de la filière technique (46%). Tout comme en 2023, la part des femmes est majoritaire dans toutes les filières mis à part dans la filière technique. En 2024, la répartition catégorielle est identique à celle de 2023. Les agents de catégorie C continuent de représenter plus de la moitié des effectifs. La répartition par catégorie et par sexe reste globalement stable par rapport à 2023 avec une majorité d'agents en catégorie C, suivie des catégories A et B et une forte féminisation des effectifs particulièrement en catégorie A. L'âge moyen au sein de la collectivité est de 48 ans (46 ans en 2023

et 2022). Le taux d'emploi des personnels en situation de handicap est de 11,61%. 176 agents exercent une activité accessoire et 89% d'entre eux sont fonctionnaires. L'enseignement ou la formation est l'activité accessoire principale avec 154 agents soit 88%. Les chiffres relatifs à l'absentéisme en 2024 font apparaître une augmentation du nombre de journées d'absence (+ 1,28%). Les absences pour raison médicale augmentent de 2,52% malgré une baisse notable des absences pour maladie ordinaire (-3,83%).

Les heures supplémentaires rémunérées diminuent globalement entre 2023 et 2024 (-17,6%). La baisse est très marquée dans la filière administrative. 96% des heures réalisées et indemnisées relèvent des activités de la filière technique. Le volume des heures supplémentaires récupérées a progressé de + 49 % en 2024 par rapport à 2023. 1 511 agents sont bénéficiaires d'une complémentaire santé en 2024 (- 178 par rapport à 2023). 3255 agents bénéficient d'une prévoyance (+ 108 agents par rapport à 2023). Ces données comprennent tous les adhérents, y compris les assistants familiaux, aux contrats collectifs conclus par la collectivité. Le nombre de sanctions prononcées a diminué de 27% en 2024 par rapport à 2023, mais elles sont plus nombreuses dans les 3^{ème} et 4^{ème} groupes. Le conseil de discipline a ainsi été réuni à 6 reprises en 2024.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à la majorité des membres présents concernant le rapport social unique (8 avis favorables – 2 abstentions).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant le rapport social unique (10 avis favorables).

4) Consultation sur les propositions de modifications d'emplois au tableau des effectifs

Madame Mezière a expliqué qu'en vue de répondre aux besoins des services départementaux pour une meilleure réponse aux usagers une adaptation régulière des emplois est nécessaire, en particulier par la modification des grades et cadres d'emplois liées aux évolutions des organisations. Ces transformations d'emplois correspondent formellement à une suppression suivie d'une création du nouvel emploi.

L'avis du comité social territorial a été sollicité sur des propositions de transformations d'emplois avant délibération de l'assemblée départementale le 30 mars 2026.

Le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant les propositions de modifications d'emplois au tableau des effectifs (10 avis favorables).

Le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents concernant les propositions de modifications d'emplois au tableau des effectifs (10 avis favorables).

5) Information sur le bilan annuel du télétravail

En décembre 2025, la collectivité recensait 2 558 télétravailleurs. La majorité des télétravailleurs est issue du pôle solidarités (1 578), les autres se répartissent principalement entre le pôle ressources et accompagnement (406) le pôle aménagement et développement territorial (289) et le pôle

réussites citoyennes (202). 82% d'entre eux sont des femmes et 83% sont des agents non encadrants. Néanmoins 64% des encadrants sont télétravailleurs. 50% des agents exercent leur télétravail 1 journée par semaine, 32% l'exercent 2 jours et 14% sont en télétravail 1 journée tous les 15 jours. En 2025, 285 demandes de télétravail ont été formulées ainsi que 304 demandes de modification de télétravail. Les arrêts de télétravail sont majoritairement liés aux départs de la collectivité ou à des départs à la retraite. Quatre types de dérogation ont été mises en œuvre en 2025 : le télétravail pour raison médicale (95 situations), le télétravail des femmes enceintes (4 situations), le télétravail pour les agents en fin de carrière (20 situations), le télétravail du proche aidant (17 situations). En 2025, le Département du Pas-de-Calais a acté le passage à la double authentification en vue de renforcer son système de sécurité.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des ressources humaines
Service carrière, temps de travail et conseil
juridique

RAPPORT N°16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'élaboration, par les collectivités territoriales, d'un Rapport Social Unique (RSU), antérieurement appelé bilan social ou rapport sur l'état de la collectivité.

Ce rapport social unique rassemble les éléments et données regroupés autour d'une liste de thématiques fixée par arrêté : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline.

Après avis du comité social territorial, ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante au cours de la même année et rendu public par l'autorité territoriale sur l'espace internet de la collectivité.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales définie pour toutes les collectivités et mise à disposition par le centre de gestion.

Lors de sa séance du 6 mars 2026, le comité social territorial de la collectivité a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport social unique 2024 du Département du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de donner acte au Président du Conseil départemental de la présentation du rapport social unique 2024, annexé au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY